

salaires de famine et à l'emploi des enfants. Le Sénat canadien prend des vacances et se désintéresse de la question. Pourquoi n'a-t-il pas fait quelque chose dans le genre de ce qui s'est fait aux Etats-Unis, il y a dix ans? Notre Sénat aurait pu déposer un rapport aussi volumineux que l'un des volumes reliés du hansom, mais au lieu de cela, il ergote sur des vétilles.

Le titre du bill 19 mentionne la conservation des ressources naturelles, mais le texte ne souffle mot de conservation. A mon sens, le projet de loi rejette le fardeau sur les municipalités et les propriétaires de maisons sont incapables de conserver leurs habitations. L'Angleterre est le premier pays au monde au point de vue de l'assurance-chômage et l'Italie aide les municipalités italiennes au moyen d'un programme de travaux échelonnés sur les 45 prochaines années. Je demande en particulier qu'on élimine les souffrances qui résultent de la venue au pays d'immigrants mal renseignés sur notre situation, et qui sont victimes d'agents d'immigration intéressés. On ne devrait laisser personne souffrir du froid ou de la faim au pays. Il faut entretenir convenablement les nécessiteux incapables de travailler. On devrait trouver ou créer de l'ouvrage pour tous les ouvriers valides qui sans cela manqueraient des articles nécessaires à la vie, et des mesures raisonnables s'imposent pour augmenter la puissance d'achat des personnes relativement insuffisantes dans leur emploi.

L'ère victorienne a accumulé des richesses pour l'avenir, mais elles ont été dilapidées au cours de la folle période de prodigalité des 40 dernières années. Le politicien moderne semble croire à la nécessité de l'ingérence parlementaire dans toutes les phases de la vie, commerce, affaires, importations et exportations et tout de A à Z, sous forme d'inutiles commissions, de sorte que nous sommes trop gouvernés. Autrefois, il n'y avait pas de municipalités en faillite; il y en a aujourd'hui 247 et elles sollicitent toutes de l'aide et n'en reçoivent aucune. C'est à la Chambre, et non au sein d'une commission qu'il faut trouver la solution du chômage. Il faudrait constituer un comité de la Chambre qui étudierait la question dans son ensemble, de même qu'il existe un comité au sujet d'une question de l'importance des chemins de fer et de la marine marchande. La solution exige des sacrifices nationaux, et non des réparties parlementaires. Le gouvernement en fonctions devrait être une force constructive visant à la constitution d'une société saine; sans quoi il faut craindre que le peuple ne verse dans le socialisme. L'espoir du pays réside dans de saines mesures progressives. Pareille politique est peut-être impopulaire au Parlement, mais si on mène [M. Church.]

la lutte à l'extérieur, on constatera que les règles seront enfreintes, car l'homme du commun est las. Il pense que le Gouvernement ne s'occupe de la question du chômage que pour sauver sa propre peau, et non pour le bien de la population, et que les essais de réformes du cabinet ne sont qu'à moitié sincères. Notre politique intérieure a fait fiasco, car les tours que le Gouvernement a dans son sac ne semblent servir qu'aux petites querelles mesquines.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil): Je désirerais attirer l'attention du premier ministre sur l'article 5. Il me semble que la législation serait améliorée si l'article faisait l'objet d'un projet de loi distinct. Le reste du bill est entièrement du ressort du ministère du Travail, mais l'application de l'article 5 est de la compétence du ministère des Finances et le ministre de ce département avisera le gouverneur en conseil pour les choses qui relèvent de cet article. L'article 5 sera en vigueur pour une période indéterminée, étant de caractère plus ou moins permanent, ou opérant jusqu'à ce qu'il soit abrogé par le Parlement, tandis que le reste du projet de loi expire le 31 mars 1937. A mon avis ce projet de loi ne devrait s'appliquer qu'aux questions qui doivent définitivement prendre fin le 31 mars 1937, et ainsi que je le dis, il serait préférable que l'article 5 fit l'objet d'un bill distinct qui serait alors légalement mis en vigueur jusqu'à son abrogation par le Parlement. Toutefois, cette question est entièrement de la compétence du Gouvernement, et s'il juge que c'est bien ainsi, s'il désire le maintenir, je n'ai rien à ajouter.

Afin d'être de quelque aide si je le puis, je rappelle à la Chambre qu'un amendement à l'article 2 a été proposé. C'est mon chef je crois qui a conseillé, ce qu'a approuvé le Gouvernement, d'ajouter à la fin de l'article 2, après le mot "Travail" ceux-ci: "et chaque fois qu'il apparaît dans la présente loi, le mot "ministre" désigne le ministre du Travail". Le comité, sauf erreur, a accepté cette modification, mais on n'en trouve pas trace dans le texte réimprimé que j'ai sous les yeux.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je remercie mon très honorable ami (sir George Perley) de ses paroles, qu'il a prononcées, comme à son ordinaire, en vue de rendre service à la Chambre et qui atteignent effectivement cette fin. Au sujet du dernier point qu'il a soulevé, je crois qu'il a sous les yeux la réimpression faite avant-hier, laquelle ne renferme donc pas les modifications apportées hier au projet de loi. C'est hier que le comité a adopté l'amende-